

CSFPE

23 septembre 2023

Déclaration liminaire

Monsieur le président,

Mesdames et messieurs les représentants des employeurs ministériels,

Mesdames et messieurs les représentants des agents publics,

Le premier ministre, lors de l'évènement de rentrée de la **CFDT** en août dernier, a eu ces mots : « Je crois au dialogue social, vraiment ». Il a même précisé que malgré ses origines politiques, « avoir toujours considéré, qu'à un moment donné, le dialogue entre représentants des salariés et des fonctionnaires avec les employeurs, qu'ils soient publics ou privés, il en sortait forcément quelque chose ». Alors en écoutant ces mots, à la **CFDT**, on se disait qu'on était dans « le meilleur des mondes possibles » comme disait Candide !

Force est de constater que les actes ne concrétisent pas la parole pour la rémunération des agents publics, malgré tous les remerciements, ni l'impérieuse nécessité du dialogue social. D'ailleurs le ministre du travail, au même évènement de rentrée, a « rendu hommage, aux agents publics, ils ont tenu le choc, ils ont fait fonctionner l'État ». Ce n'est pas en gelant à nouveau en 2027 le point d'indice qui compte pour le calcul de la retraite que le Gouvernement veut également baisser, que les agents publics croiront aux propos ministériels.

Et donc, la **CFDT** aborde les deux sujets à l'ordre du jour de ce CSFPE avec un sentiment de malaise, voire amertume. Malaise et amertume devant l'évitement du dialogue social concernant l'EPIFE (*prononcer « épif »*), malaise devant le caractère irréaliste de l'encadrement du temps de travail dans la pénitencière.

1) La partie RH du décret instituant l'EPIFE

Lorsque le gouvernement et ses soutiens parlementaires ont décidé, dans la seconde moitié du mois d'août, de passer par une proposition de loi au lieu d'un projet de loi obligatoirement soumis au CSFPE ; le choix a été fait d'éviter autant le débat public que le débat social avec les représentants des personnels.

Pourtant, adopter une gestion commerciale de l'immobilier de l'État au moyen d'un EPIC en retirant des missions à des services publics expérimentés aurait mérité un vrai débat. La **CFDT** n'accepte pas qu'on pose comme une évidence le dogme d'un prétendu progrès synonyme de démantèlement des services de l'État.

Aujourd'hui la loi est votée et il faut faire avec. Il faut élaborer un décret d'application. Est-ce une raison pour continuer à contourner le dialogue social et agir avec une précipitation que rien ne justifie ?

Quand la Direction de l'Immobilier de l'État constate en groupe de travail qu'une « transformation structurelle de l'État » est à l'œuvre mais soutient ensuite que le décret ne contient aucune réorganisation et qu'il n'y a donc pas matière à saisir pour avis les CSA compétents, est-elle cohérente ? Respecte-t-elle le dialogue social dans les ministères impactés et particulièrement à la DGFIP ?

Aujourd'hui, le CSFPE est appelé à donner son avis sur les dispositions RH d'un décret dont il ignore les autres dispositions. On n'ose pas croire que le gouvernement a rédigé les modalités de gestion des agents sans savoir comment fonctionnera l'établissement public où ils travailleront. Alors pourquoi ces dispositions ne sont-elles pas communiquées ?

Au total, la procédure qui a conduit à présenter ce point au CSFPE est un déni du dialogue social. Quant au fond, il n'est pas meilleur.

Aucune étude d'impact ne vient assurer de la pertinence des choix techniques qui sont faits. On ne connaît ni le nombre d'agents concernés, ni leur statut, ni leur implantation actuelle. On ne connaît pas non plus le sort qui leur sera réservé au bout des 3 années de mesures transitoires fixés par le décret et pas non plus le nombre et le statut des personnels de l'EPIFE en régime de croisière.

La décision de créer une mise à disposition de droit à temps complet ou temps partiel selon les agents crée une contrainte brutale puisque les agents ne pourront pas la refuser. Cette dérogation au droit commun des mises à disposition est en même une atteinte aux droits des agents.

Devant de telles carences du dialogue, devant l'impréparation manifeste du dossier, la **CFDT** avait demandé que l'examen du projet soit reporté. Cela n'a pas été le cas et notre vote sera donc sans surprise celui d'une claire opposition au projet.

2) Temps de travail dans la pénitenciaire

Le CSFPE est appelé en 2026 à mettre en application une directive européenne de 2003 pour limiter le temps travail que l'administration peut exiger des agents. On aurait pu penser qu'en rien moins que 23 années, l'État se serait donné les moyens de doter les établissements pénitentiaires des effectifs nécessaires à l'application des dispositions contraignantes contenues dans la directive. Il n'en est malheureusement rien. Le texte proposé n'est qu'une simple réponse juridique formelle détachée de toute considération de faisabilité.

Il semble bien les services n'ont pas les effectifs suffisants que ce soit pour respecter le nouveau cadre horaire réglementaire ou pour accorder aux agents les récupérations et dédommagements financiers auxquels ils devraient avoir droit.

En conséquence, au lieu de pouvoir se réjouir d'une extension de leurs protections, les personnels concernés expriment leur mécontentement face à l'absence de réponse à leurs attentes.

Dans ce contexte, la **CFDT** ne pourra pas approuver le projet de décret.

Paris, le 23 septembre